

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/203 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU COÛT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU PONT DE SOVERIA

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

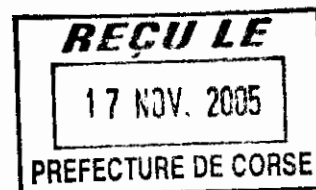
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

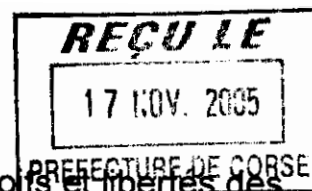
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/325 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2003 approuvant le projet de reconstruction du pont franchissant le ruisseau de l'Escu, situé sur le territoire de la commune de Soveria sur la RN 193,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/194 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la modification du coût et du plan de financement de l'opération relative à la reconstruction du pont de Soveria sur la Route Nationale 193 dans le cadre du Document Unique de Programmation au titre de la sous mesure « Routes », telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération est donc fixé à 820 000 Euros HT soit 885 600 Euros TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 3 :

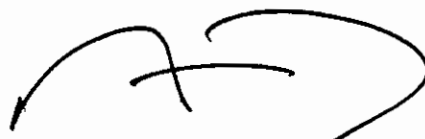
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOU

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

| |
|--|
| RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE |
|--|

**MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU PONT DE SOVERIA
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif à la modification du coût et du plan de financement de l'opération relative à la reconstruction du pont de Soveria sur la Route Nationale 193.

Cette opération a été initialement approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/325 AC en date du 30 octobre 2003 pour un montant total TTC de 1 181 000 € avec un plan de financement prévu à hauteur de 50 % par l'Etat et de 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du contrat de plan ou à défaut à 70 % par l'Etat et 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

Dans le cadre des mesures à mettre en œuvre pour optimiser la consommation du FEDER au titre de la tranche 2003 et afin d'éviter d'éventuelles mesures dites «de dégagement d'office» fin 2005, une demande d'inscription de cette opération au titre du DOCUP 2000/2006 pourrait être formulée auprès de Monsieur le Préfet de Corse pour approbation par le COREPA.

Pour ce faire, le paragraphe relatif au montant et au financement de l'opération présentée dans le rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse susvisée serait à remplacer par les dispositions suivantes :

MONTANT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

| | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------|--------------------|------------------|
| Etudes | Réalisées en régie | |
| Acquisitions Foncières | Sans objet | |
| Travaux | 820 000 € | 885 600 € |
| TOTAL | 820 000 € | 885 600 € |

Le montant de l'opération sera donc ramené de 1 181 000 € TTC initiaux à 885 600 €.

La répartition des participations sera fixée de la manière suivante :

| | | |
|------------------------------------|--------------|-------------------|
| Union Européenne (FEDER) | 70 %, soit | 0,574 € HT |
| Collectivité Territoriale de Corse | 30 %, soit | <u>0,246 € HT</u> |
| | TOTAL | 0,820 € HT |

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

